

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 122 (1977)  
**Heft:** 7

**Rubrik:** Questions et réponses

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 29.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Questions et réponses

*Q:* Combien de condamnations à mort ont été prononcées durant le service actif de 1939 à 1945, combien ont été exécutées et qui se prononçait sur les recours en grâce?

*R:* Entre 1939 et 1945, 33 condamnations à la peine capitale ont été prononcées, dont 15 in absentia. 17 condamnés ont été passés par les armes; parmi eux se trouvaient 3 officiers (1 major, 1 premier-lieutenant et 1 lieutenant), 3 sous-officiers supérieurs (fourriers), 6 appointés et soldats, 3 soldats SC, 1 civil et un étranger.

Le condamné à mort avait le droit de présenter un recours en grâce à l'Assemblée fédérale. Sur 16 demandes, cette dernière en a rejeté 15 à une forte majorité. Seul un Français condamné en 1945 a vu sa peine commuée en réclusion à vie. Etant donné que les jugements des tribunaux militaires — sauf le cas mentionné — ont été confirmés par l'Assemblée fédérale, ce sont les autorités politiques qui en ont décidé.

DMF Info

### *Revue*

#### **Allgemeine Schweizerische Militärzeitschrift, N° 6, juin 1977**

Le major A. Riklin procède à une analyse de l'acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (Helsinki 1975). L'URSS a atteint trois objectifs: la reconnaissance du statu quo politique issu de la seconde guerre mondiale, un moyen de propagande essentiellement pour ses besoins internes et enfin un renforcement des possibilités de coopération technique et économique. L'Ouest de son côté a obtenu les cinq avantages suivants: la participation des U.S.A. et du Canada, les délibérations au niveau européen qui n'ont pas nui à l'intégration occidentale, l'annonce de manœuvres (où l'Ouest ne perd rien, le maintien du secret étant très relatif), les engagements relatifs aux droits de l'homme, la discussion simultanée de la réduction des forces armées en Europe.

Dans l'optique suisse il y a lieu de rappeler que la Conférence n'a pas été le fait uniquement de deux blocs de puissances, mais que tous les Etats européens y ont participé et ont pu apporter leur concours.

H. Schauer présente la 101<sup>e</sup> division aéroportée US. L'hélicoptère prend la relève du parachutiste. Il transporte non seulement l'infanterie mais également ses moyens